

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 062-216207589-20221122-2022_5_2-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 15 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Patrick DELPORTE pouvoir à Maxence DECAIX
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean Claude CONDETTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-5-2 : Autorisation de mandater certaines subventions municipales avant l'approbation du Budget Primitif 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le mandatement fractionné de certaines subventions de fonctionnement annuelles importantes avant l'approbation du Budget 2023 dans la limite des 4/12^{èmes} des crédits votés en 2022.

Ces versements fractionnés concernent :

Le C.C.A.S	297 666 €
Le C.S.E	262 000 €
L'Eveil	2 333 €
L'Olympique Saint-Martinois	14 000 €
L'Amicale Laïque d'Ostrohove	8 333 €
Le Basket Club Saint-Martinois	26 666 €
La Régie Autonome Personnalisée Espace Culturel Georges Brassens	125 666 €

Coopérative scolaire BREL	146 €
Coopérative scolaire PREVERT	236 €
Coopérative scolaire ANNE FRANK	156 €
Coopérative scolaire FERRY-NACRY	521 €
Coopérative scolaire ROSTAND	169 €

Madame Julietta PINTE, Présidente du Centre Social Eclaté ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le mandatement de certaines subventions municipales avant l'approbation du Budget Primitif 2023.

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 22 novembre 2022

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : 29/11/2022

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>